

Sceaux engagée pour la santé et la prévoyance de ses agents

les points clés

- ✓ Dès 2013, la ville de Sceaux a mis en place une participation de 10,69 € en matière de santé et de 7,79 € en matière de prévoyance (pour un agent seul)
- ✓ En janvier 2023, Sceaux a décidé d'augmenter cette participation en deux temps (2023 et 2024), anticipant un décret ministériel qui entre en vigueur en 2025 et 2026
- ✓ Précurseur, la Ville va également très au-delà des taux minimaux de participation fixés par le décret ministériel

Une prise en charge supérieure aux minimums légaux

Un nouveau décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités, va fixer un taux minimum de participation auquel sont soumis l'ensemble des collectivités :

- en matière de santé, à hauteur de 15 € à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- en matière de prévoyance, à hauteur de 7 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, la ville de Sceaux a choisi de ne pas attendre 2025 et 2026 et d'augmenter sa participation dès le 1^{er} janvier 2023, au-delà des montants obligatoires. Le dispositif est appliqué en 2 étapes :

En matière de santé :

- à compter du 1^{er} janvier 2023 : 15 € pour un agent seul, 17 € pour un agent avec un enfant et 19 € pour un agent avec deux enfants, ou plus, par mois ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024 : 20 € pour un agent seul, 22 € pour un agent avec un enfant et 25 € pour un agent avec deux enfants ou plus, par mois.

En matière de prévoyance :

- au 1^{er} janvier 2023 : 13 € par agent ;
- au 1^{er} janvier 2024 : 15 € par agent.

Cette proposition a été adoptée en conseil municipal lors de sa réunion du 15 décembre 2022, après avoir reçu l'avis favorable des membres du comité technique de la Ville.

contact presse

► Pierre Michonneau - 01 41 13 32 86
pierre.michonneau@sceaux.fr





16 | 02 | 2023

Sceaux engagée pour la qualité de vie au travail

Soucieuse de mettre en place des actions pour l'amélioration de la qualité de vie au travail, la ville de Sceaux a depuis le 1^{er} janvier 2013 décidé de contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents pour :

- le risque "santé" : 10,70 € pour un agent seul, 14,26 € pour un agent avec un enfant et 17,82 € pour un agent avec deux enfants ou plus par mois en cas de mutuelle labellisée ;
- le risque "prévoyance" : 10,38 € par mois.

La prise en charge d'une protection sociale complémentaire s'inscrit dans la stratégie de gestion des ressources humaines de la ville de Sceaux et participe à la politique de prévention qu'elle mène depuis des années.

contact presse

► Pierre Michonneau - 01 41 13 32 86
pierre.michonneau@sceaux.fr



sceaux.fr

